



Direction Emploi et Développement des Compétences

Décision n° 2025 - 517

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé d'instance des commissions de sécurité à la Direction Risques et Protection de la Population**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8 sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la Direction Risques et Protection de la Population un poste de chargé-e d'instance des commissions de sécurité va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil du poste est le suivant :

- Piloter la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité (CCSA)
- Assurer le secrétariat administratif de la Sous Commission Départementale de Sécurité et de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité
- Réaliser les statistiques de l'activité du service
- Assurer la référence des process et archivage du service

**Décide,**

Article 1 : L'emploi de chargé-e d'instance des commissions de sécurité à la Direction Risques et Protection de la Population est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de rédacteur principal, à savoir au minimum 401 IB et au maximum 407 IB. Le préfet ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Accusé de réception en préfecture  
044-24-4400704-20250620-2025\_517DEC-AU  
Date de télétransmission : 25/06/2025  
Date de réception préfecture : 25/06/2025

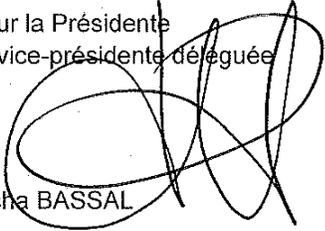
Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **20 JUIN 2025**

Pour la Présidente  
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

**25 JUIN 2025**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20250620-2025\_517DEC-AU  
Date de télétransmission : 25/06/2025  
Date de réception préfecture : 25/06/2025